

Table des matières

Table des matières	1
Inscription, Renouvellement et Modification dans le Registre des Fournitures de Production	2
Description :	2
Les activités productives ou de services suivantes sont enregistrées dans le Registre des Fournitures de Production :	
Location:	3
Procédures pour l'Inscription dans le Registre des Fournitures de Production :	3
Validité de l'Inscription dans les Fournitures de Production :	3



Inscription, Renouvellement et Modification dans le Registre des Fournitures de Production

Description :

Inscription, renouvellement et modification des activités productives ou de services qui importent leurs besoins pour la production de marchandises ou la prestation de services selon la Réglementation 770 de 2005.

Les activités productives ou de services suivantes sont enregistrées dans le Registre des Fournitures de Production :

1. Activité de la production industrielle
2. Activité agricole (Animale -poisson - laboratoires -poulets)
3. Activité de la production agricole (Culture - pépinières – laboratoires de tissage)
4. Activité touristique
5. Activité des Centres de service et Ateliers de maintenance
6. Activité d’emballage et de paquetage (fabricant)
7. Activité d’emballage et de paquetage (exportateur)
8. Services Pétrolières
9. Activité des institutions de presse
10. Activité de fabrication des produits médicaux a l'autrui
11. Activités des associations coopératives du Ministère de la Solidarité Sociale
12. Activité de production militaire (relevé du Ministère de la Production militaire)
13. activité relevé de l’Autorité des Investissements et des zones Franches
14. Activité du Ministère de l’Aviation civile
15. Activité des Services du Ministère de l’irrigation et des ressources en eau
16. Activité du Ministère des Communications et de la Technologie de l’Information
17. Activité des Associations Coopératives
18. Activité des services des matières radioactives et nucléaires

19. activité des services d'énergie nouvelle et renouvelable
20. 20- Activité agricole pour l'importation des semences et des engrais
21. 21- Activité des Services éducatifs

Location:

- Branches : Maarouf, Alexandrie, Damiette, 6 Octobre

Procédures pour l'Inscription dans le Registre des Fournitures de Production :

1. Réserver un rendez-vous via le portail de la (GOEIC) (en cas de soumission de la demande à Maarouf ou 6 Octobre).
2. Veuillez consulter les instructions d'utilisation lors de la réservation du rendez-vous.
3. Soumettre les documents requis.
4. Révision des documents.
5. Déterminer les frais prescrits au guichet de demande.
6. Payer les frais au trésor de la (GOEIC) via carte de crédit.
7. Révision financière et technique.
8. Saisie des données pour la carte du Registre des Fournitures de Production.
9. La personne concernée vérifie la carte avant plastification et réception.
10. Plastification et livraison.

Validité de l'Inscription dans les Fournitures de Production :

- Cinq ans.
- Si un registre du commerce ou une licence de projet est présenté et que sa période de validité est inférieure à 5 ans, la date d'expiration de la carte des Fournitures de Production sera la plus proche des deux dates.

Notes Générales :

1. Obtenez les formulaires de documents uniquement sur le portail de la (GOEIC).
2. Pour les étapes de réservation d'un rendez-vous via le portail de la (GOEIC), veuillez visiter le lien fourni.
3. Un timbre de développement des ressources de 2 EGP et un timbre de 1 EGP sont requis sur la copie de la procuration.
4. Seule une seconde procuration est acceptée, et la validité de la délégation est de trois mois.

5. Si la personne concernée ou le signataire autorisé est à l'étranger et délègue leur représentant légal pour soumettre la demande de service à l'autorité, la procuration émise par une entité étrangère doit être certifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre foncier en Égypte.
6. Pour les étrangers, chacun doit fournir une copie du permis de séjour, y compris le permis de travail de l'administration de l'immigration et des passeports, ainsi qu'un passeport valide.
7. L'extrait officiel récent du registre du commerce doit être valide pour au moins 90 jours et ne pas dater de plus de 90 jours à partir de son émission, avec les registres principal et secondaire fournis si l'adresse de l'activité se trouve dans le registre secondaire. Le registre du commerce doit indiquer l'activité, le numéro d'identité nationale et l'adresse de l'établissement.
8. Si l'activité dans la carte fiscale diffère du registre du commerce, un document de données de base de l'administration fiscale doit être fourni.
9. Le nom commercial, le nom commercial, l'adresse de l'activité, le type d'entité, la durée de l'activité, les quantités et les articles dans les documents soumis doivent correspondre.
10. Les données des registres commerciaux principal et secondaire doivent correspondre.
11. Les articles et quantités autorisés à l'importation sur la carte des Fournitures de Production sont déterminés selon la licence d'exploitation et la lettre d'approbation explicite pour l'émission ou le renouvellement du Registre des Fournitures de Production ou le registre industriel. Plus de cinq produits sont listés dans un certificat de données ou un certificat de produit séparé de la carte des Fournitures de Production.
12. L'adresse de l'activité sur la carte des Fournitures de Production est l'adresse indiquée dans la licence d'exploitation, le registre industriel, la lettre d'approbation explicite pour l'émission ou le renouvellement du Registre des Fournitures de Production, et le registre commercial principal ou secondaire.
13. Si la carte d'identité nationale originale de quelqu'un figurant dans le registre du commerce avec des droits de gestion et de signature n'est pas disponible, une copie peut être soumise avec l'agent ou le délégué complétant un formulaire de reconnaissance de la carte d'identité nationale.
14. Si l'original de tout document requis pour vérification n'est pas fourni, les autres documents peuvent être soumis, et un engagement à fournir les originaux avant de recevoir la carte doit être signé.
15. Si des données dans les documents soumis nécessitent une addition ou une correction, un engagement à fournir ces documents après réception d'une carte temporaire doit être signé.
16. Renouvellement : Le client peut postuler un mois avant l'expiration en soumettant les cartes valides pour la nouvelle validité de la carte. Si la personne concernée ou son agent ne postule pas pour le renouvellement dans les 90 jours suivant la période d'inscription de cinq ans, l'annulation administrative prendra effet le jour suivant la fin de cette période.
17. Modification : L'autorité doit être informée de toute modification dans les 60 jours.

18. La carte des Fournitures de Production ne peut pas être délivrée aux projets productifs et de services sous la loi 8 ou 72 de 2017 sauf dans les cas suivants :

19. Si l'entreprise était précédemment enregistrée dans le Registre des Fournitures de Production et que l'activité relève des projets et activités avec des garanties et incitations à l'investissement, une carte temporaire est délivrée pour deux mois jusqu'à ce que le statut soit régularisé auprès de l'Autorité Générale des Investissements.

20. Si les entreprises de droit d'investissement souhaitent s'inscrire ou renouveler, elles doivent apporter une lettre de l'Autorité Générale des Investissements à la (GOEIC) indiquant qu'il n'y a pas d'objection à l'inscription ou au renouvellement selon les règlements applicables.

- Remarque : Ces projets peuvent importer leurs besoins après avoir obtenu l'approbation de l'Autorité Générale des Investissements pour chaque facture (message par message) sans s'inscrire au Registre des Fournitures de Production auprès de l'autorité.

21. Après avoir obtenu la carte des Fournitures de Production et pour commencer à importer, une carte de transactions douanières doit être obtenue et renouvelée ou modifiée et activée dans le système informatique des douanes - Douanes de l'aéroport international du Caire.

22. Les données de la carte apparaissent aux douanes, y compris les quantités et articles autorisés à l'importation selon la licence d'exploitation, la validité de la carte et toute modification apportée.

